

## **Règlement jeu-concours Jeu EXPO Peyo !**

**« Gagnez un séjour à Bruxelles, envollez-vous avec Brussels Airlines et vivez la Schtroumpf expérience ! »**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, ci-après dénommé l'Organisateur, situé au 127-129, rue Saint Martin – 75004 Paris organise un jeu-concours ouvert à tous les participants physiques de l'évènement titulaires d'un ticket d'entrée à l'exposition PEYO.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU JEU**

L'Organisateur propose un jeu concours gratuit qui se déroulera **du 21 juin au 7 octobre 2018**.

Ce jeu permet le gain d'un séjour à Bruxelles de 2 jours et 1 nuit pour quatre personnes à partir du 20 octobre et jusqu'au 20 janvier 2018. (date à choisir, pour autant que la réservation soit effectuée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018).

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants, ci-après dénommés « les participants ».

Les participants seront invités à remplir un bulletin de participation mis à leur disposition à l'accueil de la salle d'exposition du Centre Wallonie-Bruxelles, au 127 rue Saint-Martin. Le jeu consiste à répondre à la question mentionnée sur le bulletin de participation. Les participants glisseront leur bulletin dans l'urne - un seul bulletin par participant - et le **tirage au sort aura lieu le lundi 8 octobre 2019**.

Une personne physique, désignée par l'organisateur, tirera au sort un ticket gagnant. Le participant possédant le numéro de ticket correspondant et dont le bulletin sera entièrement rempli – identité, coordonnées, réponse au jeu - remportera le lot ci-après défini. L'Organisateur relèvera l'identité et les coordonnées du gagnant afin de faire parvenir les éléments du lot en jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dénommé ci-après « le Règlement ».

### **ARTICLE 2-1 : ACCES AU JEU**

Le règlement du jeu est disponible sur <http://www.cwb.fr/programme/expo-peyo>, ainsi qu'à l'accueil de la salle d'exposition, 127-129 rue Saint Martin, 75004 Paris.

### **ARTICLE 3 : DATE ET DUREE**

Le jeu se déroule du 21 juin 2018 et au 7 octobre 2018 inclu.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION & VALIDITE DE LA PARTICIPATION**

#### **4-1 Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine et détentrice d'un ticket d'entrée à l'exposition PEYO .

Ne sont pas autorisés à participer au jeu toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.

#### **4-2 Validité de la participation**

Les champs du formulaire de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout formulaire incomplet.

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT**

Tirage au sort unique.

À l'issue du jeu, le tirage au sort sera effectué une personne physique, désignée par l'organisateur.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS**

La dotation du jeu «Jeu #EXPO Peyo ! Gagnez un séjour à Bruxelles, envollez-vous avec Brussels Airlines et vivez la Schtroumpf expérience ! » est la suivante :

**Le Centre Wallonie-Bruxelles offre 1 nuit d'hôtel pour quatre personnes à Bruxelles (valeur forfaitaire de 130€). La compagnie Brussels Air lines offre quatre Hi Belgium Pass (valeur de 149€ par Pass soit un total de 596€) :** comprenant le vol aller-retour en check & go (bagage à main uniquement) vers Bruxelles pour un week-end, les voyages en train illimité en Belgique et des activités sur 2 villes à définir (à réserver grâce à un code gagnant sur <https://hibelgiumpass.brusselsairlines.com/>).

Les gagnants peuvent partir des aéroports suivants : Nantes, Bordeaux, Lyon, Nice, Toulouse, Marseille.

En fonction des horaires et dates choisies par le gagnant, la compagnie ne garantit pas que le vol puisse s'effectuer dans « l'aerosmurf ».

**La société IMPS offre un pass famille (pour 4 personnes) pour visiter la Schtroumpf expérience (valeur 56 euros).** Adresse : Brussels Expo (Palais 4), Place de Belgique, 1020 Bruxelles – Belgique.

Les frais personnels et les suppléments seront à la charge des gagnants. La dotation est un tout non scindable. Le prix est nominatif, il ne peut être échangé contre un autre prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de non utilisation de la dotation dans les délais convenus, le gagnant perd le bénéfice du lot.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS**

Le gagnant sera également informé par courriel ou par téléphone aux coordonnées communiquées dans le bulletin de participation.

#### **ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS**

*À l'adresse postale et électronique communiquée par les participants.*

Les coordonnées complètes (postales et électroniques) du gagnant seront transmises au Centre Wallonie-Bruxelles, à Brussels Airlines et à la société IMPS, partenaires et fournisseurs du lot. Le

gagnant est invité à contacter Emmanuelle Hay-Bleton, conseillère communication et relations extérieures du Centre Wallonie-Bruxelles ([communication@cwbb.fr](mailto:communication@cwbb.fr)) pour indiquer les dates retenues du séjour (vols, nuit à l'hôtel, visite de la Schtroumpf expérience).

Le gagnant se charge de réserver son vol et pour ce faire, un code lui sera donné par Brussels Airlines afin de prendre ses billets directement sur le site de la compagnie.

Le gagnant réserve lui-même sa chambre d'hôtel à Bruxelles et sera remboursé par virement bancaire, sur présentation de la facture, par le Centre Wallonie-Bruxelles, à hauteur de 130 euros, à l'issue de son séjour.

Le Centre Wallonie-Bruxelles transmet les billets d'entrée à la Schtroumpf Expérience au gagnant.

**Il devra préciser avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018 les dates choisies pour le séjour.**

*Adresse incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)*

Si l'adresse est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier ou courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

*Lots non retirés :*

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES NOMINATIVES**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

En cochant la case du formulaire « J'accepte de recevoir des informations du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris par email », le Participant autorise l'organisateur à utiliser ses données nominatives et de ce fait son adresse e-mail pour lui envoyer des newsletters résumant l'actualité du Centre Wallonie-Bruxelles (1 par mois).

Si aucune case n'est cochée, les bulletins de participations et de ce fait, les données nominatives seront détruites.

L'organisateur est responsable du traitement des données.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre le jeu-concours, d'annuler ou de modifier les termes et conditions de participation à tout moment, sans que le participant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Tout changement sera indiqué sur le site <http://www.cwb.fr>.

Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relativement aux termes et conditions de déroulement et résultats.